



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 18 d) de l'ordre du jour

**Questions de politique macro-économique :
produits de base**

Afrique du Sud* : projet de résolution

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/224 du 22 décembre 2004, 61/190 du 20 décembre 2006, 63/207 du 19 décembre 2008, 64/192 du 21 décembre 2009, 66/190 du 22 décembre 2011 et 68/203 du 20 décembre 2013 concernant les produits de base,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹, le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005² et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Réaffirmant sa résolution 70/1 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant que cette résolution se fonde sur les objectifs du Millénaire pour le développement et vise à en achever la réalisation, et soulignant combien il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux, dont l'élimination de la pauvreté est un élément essentiel et qui vise à promouvoir les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a reconnu qu'il importait d'adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations sur les marchés, y compris les réserves

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 55/2.

² Résolution 60/1.



alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des produits alimentaires, ainsi qu'à soutenir la recherche-développement et l'innovation technologiques nationales dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises,

Prenant note des efforts en cours pour mettre en œuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³ adopté en mai 2011 à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement⁴ adoptées en septembre 2014 à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁵ adopté en novembre 2014 à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, et constatant la nécessité d'établir un programme d'action concernant la coopération avec les pays à revenu intermédiaire,

Rappelant l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, son programme pour le continent inscrit dans les résolutions de l'Assemblée relatives au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), ainsi que les initiatives régionales,

Prenant note des objectifs énoncés dans la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire tenu à Rome du 16 au 18 novembre 2009, dans laquelle est réaffirmé l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté⁶,

Prenant également note de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire créée par le Secrétaire général en 2008 et du Défi Faim zéro qu'il a lancé en 2012,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de cette conférence⁷,

Rappelant également la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui a eu lieu à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement », qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et appuie et complète les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon

³ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.

⁴ Résolution 69/15, annexe.

⁵ Résolution 69/137, annexe II.

⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

⁷ Résolution 63/303, annexe.

2030 et aide à les replacer dans leur contexte et à en assurer la mise en œuvre au moyen de politiques et de mesures concrètes dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé,

Rappelant que le Programme d'action d'Addis-Abeba a exprimé sa préoccupation quant à la volatilité excessive des cours des produits de base, y compris pour l'alimentation et l'agriculture, et quant à ses conséquences sur la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition à l'échelle mondiale, et demandé que des mesures soient prises pour assurer le bon fonctionnement des marchés des denrées alimentaires et de leurs produits dérivés, appelé les organismes réglementaires concernés à adopter des mesures qui facilitent un accès rapide, précis et transparent aux informations commerciales pour que les marchés des produits de base reflètent fidèlement l'évolution sous-jacente de l'offre et de la demande et pour aider à limiter la volatilité excessive des cours, et a également reconnu l'importance d'instaurer à tous les niveaux un climat propice, notamment un cadre de réglementation et de gouvernance, pour favoriser la science, l'innovation, la diffusion des technologies, en particulier auprès des très petites, petites et moyennes entreprises, la diversification industrielle et l'apport de valeur ajoutée aux produits de base,

Prenant note du document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa treizième session⁸, ainsi que des autres décisions et conclusions concertées concernant les produits de base que le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires ont adoptées en 2014 et 2015,

Prenant également note de la Déclaration et du Plan d'action d'Arusha sur les produits de base africains adoptés à la Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine sur les produits de base, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 21 au 23 novembre 2005, et entérinés par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006⁹,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)¹⁰ et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹¹ adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Prenant note avec satisfaction des rapports 2013 et 2015 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les produits de base et le développement,

Profondément préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement tributaires de produits de base restent très exposés aux fluctuations des cours, et consciente qu'il faut améliorer sans cesse la réglementation et, le cas échéant, l'efficacité, la réactivité, le fonctionnement et la transparence des marchés des

⁸ Voir TD/500/Add.1.

⁹ Voir A/60/693, annexe II, décision EX.CL/Dec.253 (VIII).

¹⁰ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹¹ Résolution 66/288, annexe.

capitaux et des produits de base aux niveaux national, régional et international afin de remédier à l'instabilité excessive des cours,

Se déclarant profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, un endettement croissant dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale,

Constatant que l'instabilité excessive des cours des produits de base a des effets néfastes, notamment sur les femmes et les filles,

Consciente que de nombreux pays en développement restent fortement tributaires de produits de base, qui sont leur principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne intérieure, ainsi que le moteur de leurs investissements, de leur croissance économique et de leur développement social, y compris de l'élimination de la pauvreté,

Consciente également, à cet égard, que les pays en développement restent fortement tributaires des produits de base, et constatant les difficultés et les besoins qui leur sont propres,

Soulignant l'importance cruciale que revêt pour les pays en développement le développement industriel en tant que source vitale de croissance et de diversification économiques et d'ajout de valeur,

Consciente que l'incertitude qui plane sur les marchés mondiaux des produits de base accentue la nécessité d'aborder globalement la problématique des produits de base, notamment la demande de produits de ce type, les capacités de production, les recettes tirées de ces produits et les investissements dans les pays tributaires de produits de base, tout en prenant dûment en considération la diversité des situations et des besoins des pays et les conditions nécessaires au développement durable de chacun, et de renforcer les liens entre le commerce, l'alimentation, la finance, les investissements dans l'agriculture durable, l'énergie et l'industrialisation,

Saluant le travail de recherche d'un consensus sur les questions relatives aux produits de base réalisé grâce aux réunions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, y compris la Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement, le Forum mondial sur les produits de base et la Conférence sur le négoce et le financement du pétrole, du gaz et des mines en Afrique,

Vivement préoccupée par les tendances récentes des cours mondiaux des produits de base et les conséquences de leur volatilité excessive sur les pays en développement tributaires de produits de base,

Prenant note de l'inversion récente et marquée des cours des produits de base et du fait que les économies exportatrices de produits de base pourraient devoir

composer avec une baisse prolongée de leurs recettes d'exportation et de leurs recettes fiscales,

Prenant note également de la volatilité et du caractère imprévisible des cours des produits de base qui, entre autres, ont ces derniers temps mis en péril la sécurité alimentaire des pays importateurs nets, et prenant note en outre que la poursuite à long terme de cette incertitude et de cette volatilité intensifiées par les tendances récentes des cours pourrait affecter les capacités de tous les pays en développement à poursuivre la mise en œuvre de politiques de développement durable et d'élimination de la pauvreté,

Soulignant qu'il importe d'adopter des mesures pour remédier aux problèmes structurels à long terme de l'économie des produits de base et intégrer les politiques concernant ces produits dans des stratégies plus vastes de développement et d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux,

Prenant note de toutes les initiatives volontaires visant à améliorer la transparence des marchés des produits de base et à atténuer les effets de l'instabilité excessive des cours,

Soulignant qu'il importe de disposer d'une information à jour, exacte et transparente pour lutter contre l'instabilité excessive des prix des produits alimentaires et, à ce propos, prenant note des initiatives mondiales et régionales, y compris le Système d'information sur les marchés agricoles et son Forum de réaction rapide hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'initiative commune sur les données des organisations, et d'autres sources et programmes régionaux de données, et engageant les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements à participer et à faciliter la diffusion dans les meilleurs délais de produits d'information fiables concernant le marché des denrées alimentaires,

Gravement préoccupée par les effets néfastes des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes sur l'accès aux produits de base agricoles, leur utilisation et leurs prix,

Soulignant l'importance de l'inclusivité dans le système des Nations Unies pour le développement, et soulignant aussi que les États observateurs devraient être pris en compte dans l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base¹²;

2. *Constate* qu'il existe une corrélation entre le bon fonctionnement des marchés de produits de base et la capacité de certaines économies d'exportation de ces produits d'en tirer des recettes et de mobiliser des ressources intérieures pour soutenir le développement durable, principalement par la croissance économique, le travail décent et la diversification des marchés;

3. *Invite* à soutenir les pays en développement, conformément à leurs politiques et à leurs plans nationaux et par le biais de l'assistance technique, pour qu'ils sachent mieux détecter et éviter la tarification des cessions internes ainsi que la manipulation des prix de transfert dans leur secteur des produits de base et

¹² A/70/184.

puissent ainsi mieux rentabiliser ces produits au profit de la croissance et du développement durables;

4. *Souligne de nouveau* qu'il convient de redoubler d'efforts pour remédier à l'instabilité excessive des cours des produits de base, notamment en aidant les producteurs, et plus particulièrement les petits producteurs, à gérer les risques, conformément aux politiques et aux plans nationaux;

5. *Invite* la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays en développement tributaires des produits de base pour éliminer les facteurs qui créent des obstacles structurels au commerce international et entravent entre autres la diversification, par exemple les barrières tarifaires et non tarifaires, l'accès limité aux services financiers qui se traduit par une pénurie de ressources d'investissement dans le secteur des produits de base, les carences infrastructurelles la faiblesse des infrastructures, surtout en ce qui concerne le coût et l'existence de moyens de transport et de stockage, le manque de personnel qualifié pour la production et la commercialisation de produits de substitution;

6. *Se félicite* de la convocation de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce qui se tiendra à Nairobi du 15 au 18 décembre 2015, et souligne qu'il doit en résulter une action équilibrée, ambitieuse, de portée globale et axée sur le développement;

7. *Demande* qu'un ensemble cohérent de mesures soit adopté aux niveaux national, régional et international pour remédier à l'instabilité excessive des cours et aider les pays en développement tributaires des produits de base à en atténuer les effets préjudiciables, notamment en les aidant à créer de la valeur et à participer davantage aux chaînes de valeur des produits de base et des produits connexes, en soutenant la diversification à grande échelle de leur économie et en encourageant l'utilisation et l'élaboration d'outils, d'instruments et de stratégies de gestion des risques axés sur le marché;

8. *Souligne* qu'il importe d'élaborer et de renforcer des politiques et stratégies agricoles qui reconnaissent et prennent systématiquement en compte le rôle crucial que les femmes jouent dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition dans les mesures à court et à long terme visant à lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, et faire face à la volatilité excessive des cours des denrées et aux crises alimentaires dans les pays en développement;

9. *Estime* que la plupart des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier en Afrique, disposent des capacités nécessaires pour innover, accroître la productivité et promouvoir les exportations non traditionnelles, et demande que la communauté internationale apporte un appui accru et que des échanges de données d'expérience aient lieu dans ces domaines dans le cadre de la coopération économique Sud-Sud;

10. *Souligne* qu'il importe d'investir davantage dans l'infrastructure afin de promouvoir le développement agricole et de renforcer la diversification, y compris la production à valeur ajoutée, ainsi que le commerce des produits de base, et invite instamment la communauté internationale à venir en aide aux pays en développement tributaires de produits de ce type pour qu'ils intègrent des politiques commerciales ainsi que des politiques d'investissement et des politiques financières saines en tant qu'éléments fondamentaux de leurs stratégies de développement, en

tenant compte de la situation et des priorités de développement nationales, tout comme à investir dans la recherche-développement ayant trait à la productivité agricole et à soutenir cette activité;

11. *Prend note* de l'adoption des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012;

12. *Prend également note* du processus consultatif ouvert à tous en cours au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, visant à élaborer des principes volontaires et non contraignants d'investissement responsable dans l'agriculture à l'intention de toutes les parties prenantes concernées par ces principes ou en bénéficiant;

13. *Réaffirme* l'objectif consistant à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable grâce notamment à la double approche énoncée dans le Cadre d'action global actualisé établi par l'Équipe spéciale de haut niveau du système des Nations Unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire en septembre 2010;

14. *Souligne* que l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité à l'exportation des producteurs de produits de base sont particulièrement importants, surtout en Afrique, et invite la communauté des donateurs à prévoir les ressources nécessaires à l'assistance qu'elle apporte sur le plan financier ou technique pour des produits de base donnés, en particulier aux fins du renforcement des capacités humaines et institutionnelles et des infrastructures des pays en développement, en vue de remédier aux blocages institutionnels, de réduire les coûts de transaction et de stimuler le commerce des produits de base et le développement, conformément aux plans de développement nationaux;

15. *Souligne également* que l'initiative Aide pour le commerce devrait avoir pour objet d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à se doter des capacités d'offre et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour appliquer les accords de l'Organisation mondiale du commerce et en tirer parti, et, de manière générale, pour développer leurs échanges commerciaux;

16. *Rappelle* qu'il a été convenu que la Conférence ministérielle et les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce examineraient régulièrement l'incidence des résultats du Cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue d'encourager l'adoption de mesures concrètes qui permettent à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement, et demande par conséquent que soit appliquée la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires;

17. *Encourage* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait et les pays en développement qui se disent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005;

18. *Engage vivement* les institutions financières internationales et les banques de développement à aider les pays en développement, en particulier les pays tributaires des produits de base, à gérer les effets de l'instabilité excessive des cours;

19. *Réaffirme* que chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques;

20. *Juge* important, à l'appui du développement, que les recettes tirées de tous les produits de base et de toutes les branches d'activité liées aux produits de base dans les secteurs public et privé des pays développés et en développement, y compris les produits finis manufacturés, soient gérées de façon plus efficace, plus rationnelle et plus transparente;

21. *Est consciente* du rôle que joue la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en sa qualité d'institution investie dans l'étude de l'interaction entre les marchés des produits de base et le développement économique et dans l'élaboration du concept de pays en développement tributaire de produits de base;

22. *Est consciente également* de l'importance des contributions du Fonds commun pour les produits de base et d'autres organismes internationaux s'occupant de ces produits et les engage à continuer, en collaboration avec le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres entités compétentes, de renforcer la coordination entre eux et de trouver et appliquer des mesures innovantes propres à garantir la contribution durable du secteur des produits de base au développement économique et capables notamment de réduire la vulnérabilité à la volatilité des cours d'intensifier les activités menées dans les pays en développement pour améliorer l'accès aux marchés et la fiabilité de l'offre, accroître la diversification et l'ajout de valeur, améliorer la compétitivité des produits, renforcer la filière, améliorer la structure des marchés, élargir la base d'exportation et assurer la participation effective de toutes les parties prenantes, sur la base d'une vision commune de la contribution des matières de base au développement durable;

23. *Estime* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ses partenaires devraient, dans un esprit de coopération, dans le cadre de partenariats multiples et dans les limites de leurs mandats respectifs, continuer de mener activement et en collaboration des travaux de recherche et d'analyse sur la problématique des produits de base et des activités connexes visant à renforcer les capacités et à favoriser le consensus, en vue de présenter régulièrement des analyses et des avis concernant le développement durable des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier ceux qui ont un faible revenu;

24. *Souligne* qu'il importe de faciliter l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, particulièrement pour les pays en développement tributaires des produits de base, sur la base de règles claires et de critères objectifs préétablis en tenant compte de leur niveau de développement et de leurs priorités;

25. *Souligne également* qu'il est urgent de proposer des services de financement du commerce aux pays en développement tributaires des produits de

base et d'en faciliter l'utilisation compte tenu de l'accès plus restrictif à tous les types de crédit et de la question de la soutenabilité de la dette;

26. *Salue* la volonté de redoubler d'efforts pour réduire les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer complètement, notamment en luttant contre l'évasion fiscale et la corruption par des dispositions réglementaires nationales plus rigoureuses et une meilleure coopération internationale, et note la volonté de réduire les possibilités d'évitement de l'impôt et d'envisager d'introduire dans toutes les conventions fiscales des clauses anti-abus, de généraliser les pratiques de divulgation et de transparence dans les pays d'origine et les pays de destination, notamment en cherchant à garantir la transparence de toutes les transactions financières entre les gouvernements et les entreprises aux yeux des autorités fiscales compétentes, tout en s'assurant que les entreprises, y compris les multinationales, acquittent l'impôt dans les pays où l'activité économique a lieu et où la valeur est créée, conformément à la législation et aux politiques nationales et internationales;

27. *Décide* de tenir un Dialogue de haut niveau sur les produits de base au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York dans la première moitié de 2016, dans le cadre d'une session informelle consacrée à l'examen des tendances et des perspectives mondiales des produits de base et de leurs incidences possibles sur la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays tributaires de ces produits, la date et les modalités du dialogue devant être arrêtées dans la résolution correspondante;

28. *Demande* à tous les organes compétents, aux organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies concernés ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, mondiales, régionales et sous-régionales, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et toutes les institutions financières et économiques internationales compétentes de poursuivre, dans le cadre de leur mandat respectif, l'examen de la question des marchés des produits de base et de leur fonctionnement au regard de la capacité des États Membres d'atteindre tous les objectifs de développement durable d'ici à 2030;

29. *Demande* à toutes les organisations compétentes du système des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs ressources respectifs, d'inclure les États observateurs dans l'application de la présente résolution;

30. *Souligne* en outre qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question subsidiaire intitulée « Produits de base » et décide de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique »;

31. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-douzième session, en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport présentant une évaluation actualisée des tendances et perspectives dans le domaine des produits de base, des cours des produits de base à long terme, et des moyens permettant de renforcer la coordination entre les organisations internationales spécialisées dans les produits de base et d'autres organisations internationales concernées, et d'évaluer l'impact de l'évolution récente des cours des produits de base sur le développement des pays en développement tributaires de produits de base.